=

lère Direction

4ème Bureau

REFERENCE A RAPPELER :

RR/AR

449

TEL. (75) 64-01-77 . POSTE ___

TELEX: PREFARD 345 138

A

Environnement Installations Classées

A.P. Nº 1D/4B- 80/5

Nº 1669/DIV

INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE PREFECTORAL

prescrivant aux Ciments LAFARGE FRANCE de VIVIERS (Usine du TEIL) la réalisation de mesures complémentaires.

LE PREFET DE L'ARDECHE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 4 :

VU le décret nº 77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la loi susvisée, notamment son article 18;

VU l'arrêté préfectoral nº 1D/4B-78/20 du 21 février 1978 portant reclassement et modification du four B de la cimenterie (usine du Teil) de la Société des Ciments LAFARGE FRANCE, située sur le territoire de la commune de VIVIERS;

VU le rapport de M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Installations Classées en date du 17 juillet 1979, proposant que l'article 4 de l'arrêté susvisé soit complété conformément aux dispositions de l'article 10 de l'instruction technique du 25 août 1971, relative aux cimenteries;

VU l'avis formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 8 novembre 1979;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de l'Ardèche;

ARRETE:

ARTICLE 1er - La Société des CIMENTS LAFARGE FRANCE autorsée par arrêté préfectoral n° 1D/4B-78/20 (N°1520/DIV et N° 78/9/H/D) du 21 février 1978 devra également respecter les prescriptions suivantes

•Un réseau de six jauges d'Owen sera installé conformément à la norme NFX 43006 de juillet 1967, aux emplacements figurant sur le plan annexé au présent arrêté. -L'exploitant adressera mensuellement pendant 6 mois puis trimestriellement le résultat des retombées de poussières exprimé en g/m2/mois. Les résultats seront accompagnés des principales données météo:

- vent : origine (Nord, Sud, Est, Ouest, Nul) et leur répartition moyenne exprimée en pourcentage,
- hauteur de précipitation.

ARTICIE 2 - L'arrêté préfectoral nº 1D/4B-78/20 en date du 21 févri 1978 reste valable.

ARTICLE 3 - Le bénéficiare se conformera aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées.

En outre, l'administration se réserve le droit de prescrire en tout temps toutes mesures ou dispositions additionnelles aux conditions énoncées au présent arrêté qui seraient reconnues nécessaires dans l'intérêt de la salubrité publique ou pour diminue les inconvénients résultant du voisinage de cette installation et c sans que l'exploitant puisse prétendre de ce chef à un dédommagemen quelconque.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition de M. l'Inspecteur des Installations Classées aux visites duquel il devra soumettre son établissement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VIVIERS_S/RHONE et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la Mairie pendant une durée d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire et transmis à la Préfecture de l'Ardèche - lère Direction - 4ème Bureau - Environnement.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis au public sera inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de l'Ardèche, M. le Maire de VIVIERS S/RHONE, M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Inspecteur des Installations Classées, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de la Protection Civile, Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours, M. l'Architecte des Bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT A PRIVAS, le 18 janvier 1980

POUR LE PREFET, Le Secrétaire Général,

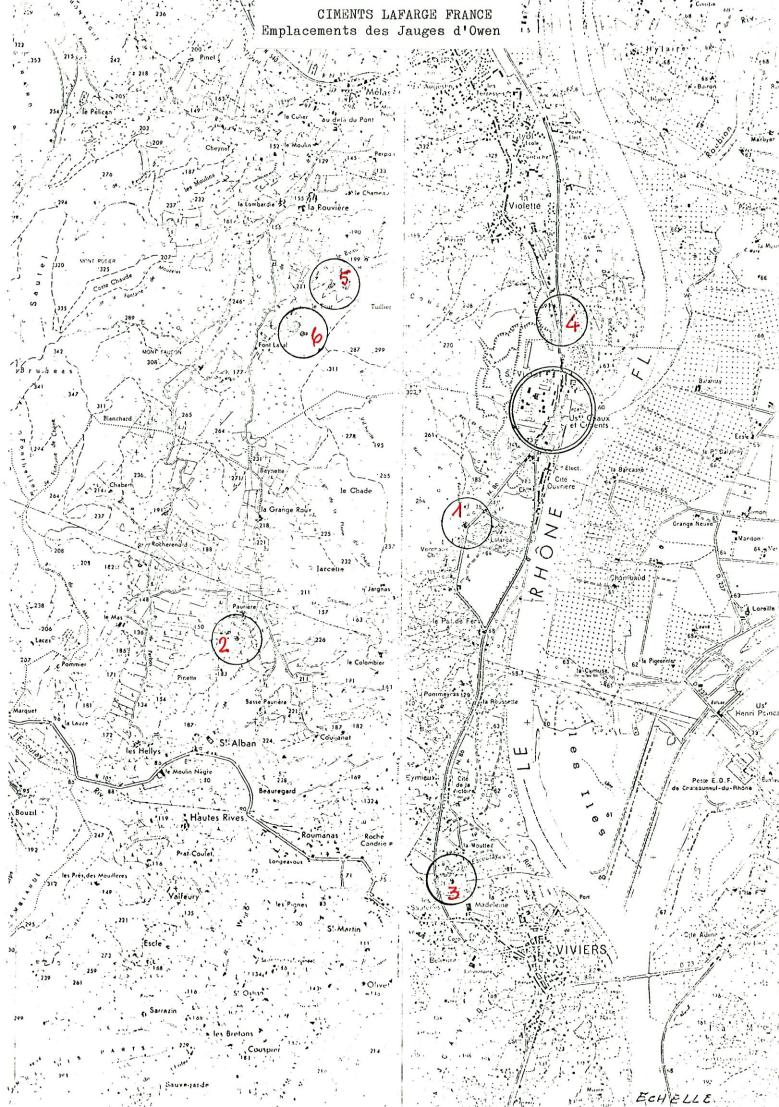
M. BONNET

POUR AMPLIATION :

Four le Printe

Le Directeur,

Augui . C. LANGEVIN







CIMENTS LAFARGE FRANCE

USINE DE LAFARGE

B.P. 5 07400 LE TEIL Tél.: (75) 01.59.66 R.C AUBENAS 75 B 18

Monsieur BLANC Service de 1ºIndustrie et des Mines B.P. 124

07200 AUBENAS

V/Réf.

N/RM. M.ZUCCHIATTI/MTM 79.02.20.13 20 Février 1979

MESURE DES RETOMBEES DE POUSSIERES

Monsieur,

Comme convenu lors de votre visite du 13 courant à 1 usine de Lafarge, nous vous communiquent les lieux d'exposition des jauges de dépôt que nous avons retenus :

JAUGE N	EMPLACEMENT DES JAUGES	DISTANCE PAR RAPPORT A L'USINE
	Commune de Viviers Sud Usine	
1	Terrain Sté Lafarge situé au Sud de 1 usine près de la RN 86 à 1 entrée du ravin de Valchaude	
2	Terrain Sté Lafarge situé au Sud-Ou de l'usine Quartier Paurière	lest 2700 m
3	Habitation Bouvier Jacques située au Sud de 1ºusine Quartier la Moutt	te 3600 m
		/

S.A. au capital de 368.592.700 F SIÈGE SOCIAL ADMINISTRATIF & COMMERCIAL 3 et 5, 8d Louis Loucheur B.P. 302 92214 SAINT-CLOUD CEDEX Tél: 602.52.50, R.C. Versailles B 302 135 561 Code A P E 1506 C.C.P. PARIS 8116-66 B TELEG. CIMLAF Saint Cloud TELEX CIMLAF 250 766

	Commune le Teil Nord Usine	
4	Habitation Ros Evariste située en brodure RN 86 au Nord de 1°usine Quartier Cité des Jardins	900 m
5	Habitation Théron J.C. située au Nord Ouest de l'usine Quartier du Cuiller	2000 m
6	Ferme Sté Lafarge située à 1º0uest de 1ºusine à Coustel	2000 m

Les emplacements figurent sur les 2 plans cijoint.

Dès que possible, nous mettrons en place les appareillages commandés et vous transmettrons les résultats obtenus.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

> Le Sous-Directeur, Jacques CHAPON